



**DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-070  
(annule et remplace la décision n°2023-061)**

**Objet : Travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher PHASE 4-Demande de subvention auprès de la Région Ile de France**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L.2122-23,

VU l'arrêté n°22 du Ministère de la Culture et de la Communication, du 06 mai 2015 portant classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Thomas-Becket à Boissy-Sous-Saint-Yon (Essonne),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

VU le rapport de la société MADELENAT ARCHITECTE de juin 2021, suite à la réalisation d'une étude de diagnostic de l'Eglise Saint-Thomas-Becket de Boissy-Sous-Saint-Yon en juillet 2019, conforté par les remarques des services de l'Etat de la conversation du patrimoine,

VU l'étude préalable à la restauration du Maître Autel réalisé par Mme Barbara DONATI,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-164 du 24 juillet 2023 portant dérogation au seuil de participation minimale du maître de l'ouvrage pour des opérations d'investissement portant sur des monuments protégés au titre du code du patrimoine,

VU l'avant-projet du mois d'octobre 2023 réalisé par la société MADELENAT ARCHITECTE,

VU l'autorisation de travaux délivrée le 17 octobre 2023 par les services de la DRAC,

**CONSIDERANT** l'obligation de garantir la sécurité du public et la préservation du patrimoine communal,

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional, octroie des subventions pour la réalisation d'étude ou de travaux sur les monuments historiques,

**CONSIDERANT** que le taux de subvention de la Région est plafonné à 20% du montant HT de l'opération,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel que le montant total des aides publiques puisse être porté à 100% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231121-DM2023-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France au taux maximum de 20%, dans le cadre des travaux de restauration de la première travée ouest de la nef et de la salle au rez-de-chaussée du clocher de l'Eglise Saint Thomas Becket,

**ARTICLE 2** : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant total des travaux : 206 513€	Subvention de la DRAC : 121 370,87€ <b>Subvention de la Région : 48 548,35€</b> Subvention du Département : 60 685,43€
<b>Total de l'opération : 242 741.73€</b>	Montant à la charge de la commune : 12 137,09€ <b>Montant global des ressources : 242 741.73€</b>

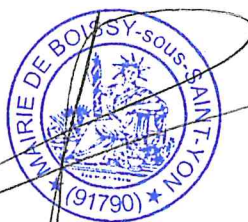
**ARTICLE 3** : L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant : début des travaux mars 2024, fin des travaux mars 2025,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 21 novembre 2023.

Raoul SAADA  
Le Maire de Boissy Sous Saint -Yon,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231121-DM2023-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023